

Les mesures de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

## « À SITUATION EXCEPTIONNELLE, MESURES EXCEPTIONNELLES »

Madame, Monsieur,

Vous êtes entrepreneur et vous êtes préoccupé par le devenir de votre établissement.

Majoritairement constitué de commerçants, d'artisans, de métiers d'art, d'agriculteurs, de TPE, de PME et fortement imprégné par l'activité touristique, le tissu économique du Sud Creusois est particulièrement affecté par la crise du Covid-19.

Afin de maintenir le tissu économique vital du territoire, la Communauté de communes est à vos côtés pour vous aider à passer le cap et relancer l'activité le plus rapidement possible. Avec un mot d'ordre : envisager toutes les solutions dont nous disposons pour protéger, soutenir et préserver les activités et les emplois de proximité.

En complément des aides nationales et régionales, nous avons décidé de définir un plan d'urgence pour accompagner les entreprises les plus fragiles et exposées, couvertes ou non par d'autres dispositifs.

Aussi, avec les membres du bureau, nous avons travaillé en étroite collaboration avec tous les acteurs économiques du territoire, l'État, la Région, le Conseil Départemental, les organismes professionnels et les chambres consulaires, pour établir ce plan d'urgence contre cette crise sans précédent.

N'hésitez pas à vous rapprocher du service développement économique de la Communauté de communes afin de connaître en détail les aides les plus adaptées à votre situation. »

Vous êtes des acteurs incontournables du territoire. Je considère que Creuse Grand Sud se doit d'être à vos côtés.



Bien cordialement,

**Jean-Luc LEGER**

**Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud**

**06 81 99 50 82 [j-luc.leger@wanadoo.fr](mailto:j-luc.leger@wanadoo.fr)**



# DES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Le plan de soutien à l'économie et à l'emploi local de la Communauté de communes s'adresse aux structures touchées par la crise du Covid-19.

**24 000 EUROS**  
**Une dotation de la Communauté de communes au Fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE et aux associations, créé par la Région avec la Banque des Territoires**

• **Cibles :** pour les commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés et associations employeurs de moins de 50 salariés ayant une activité économique et entreprises relevant d'une activité métiers d'art et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu.

• **Nature de l'aide :** un prêt à taux zéro sans garanties sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euro. Creuse Grand Sud abonde ce Fonds pour son territoire à hauteur de 2 euros par habitant, soit **24 000 euros environ**. Ce dispositif est instruit localement par « Initiative Nouvelle Aquitaine ».



[fondstpenouvelleaquitaine.fr](http://fondstpenouvelleaquitaine.fr)

**25 000 EUROS**  
**Un Fonds d'urgence pour les entreprises nouvelles**

• **Cibles :** entreprises\* implantées sur le territoire Creuse Grand Sud ; créées ou reprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ayant débuté leur activité avant le 15 mars ; ayant subi ou non une fermeture administrative. L'activité doit être exercée à titre principal.

• **Effectifs :** moins de 10 salariés.

• **Nature de l'aide :** aide forfaitaire de 1 000 euros sans critère de perte minimale de chiffre d'affaires.

**120 000 EUROS**  
**Un Fonds de rebond pour les entreprises installées**  
à partir du 1<sup>er</sup> juillet

• **Cibles :** pour les commerçants, artisans, service de proximité\* du territoire Creuse Grand Sud ayant subi une fermeture administrative ou une baisse significative de leur activité. L'activité doit être exercée à titre principal.

• **Effectifs :** jusqu'à 4 salariés.

• **Nature de l'aide :** aide forfaitaire de 1 000 euros.

**Critères et modalités en cours de définition avec les différents partenaires.**

\*Vérifiez l'éligibilité de votre entreprise et renseignements :  
[aide.eco@creuse-grand-sud.fr](mailto:aide.eco@creuse-grand-sud.fr)  
06 78 56 53 09

**6 000 EUROS**  
**Un soutien à l'activité par la commande publique locale**

• Signataire de la « Charte partenariale de bonnes pratiques des professionnels de la construction pour la gestion des chantiers en Creuse en situation de crise sanitaire liée au COVID-19 » le 20 mai dernier.

• La Communauté de communes a relancé dès la mi-mai ses chantiers. Elle a notamment fait appel à une entreprise locale pour mener le chantier de réalisation de la plateforme de stationnement de la future ressourcerie à Felletin.



**Minimum 2 600 EUROS**  
**Les mesures complémentaires de Creuse Grand Sud**

• Les loyers commerciaux intercommunaux pour les entreprises ayant subi une fermeture sur la période d'avril à mai 2020 sont exonérés.

• Afin de soulager la trésorerie des prestataires et des fournisseurs de la Communauté de communes, un traitement rapide des factures reçues est organisé depuis le début de la crise.

• La Communauté de communes étudie des possibilités d'exonérations fiscales (CFE ou taxe foncière du patrimoine bâti) partielles ou totales. Elles seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire.

**À votre écoute**

Afin de vous orienter vers les aides dont vous pourriez bénéficier, sur les contacts à prendre, les démarches à effectuer, recenser vos questions notamment sur la reprise de votre activité, le service Économie/Accueil-Attractivité reste mobilisé pour vous accompagner et est à votre disposition, en lien étroit avec son réseau de partenaires (pépinière 2cube, consulaires, services de la Région, État...). Nous vous invitons donc à lui adresser vos interrogations :

[aide.eco@creuse-grand-sud.fr](mailto:aide.eco@creuse-grand-sud.fr)  
06 78 56 53 09



## Les mesures de soutien de l'État aux entreprises

- > Fonds National de Solidarité
- > Report de loyers et charges d'eau, gaz, électricité
- > Activité partielle
- > Report de charges fiscales
- > Report de charges sociales
- > Sollicitation des Banques, de Bpifrance, prêt garanti par l'État
- > Médiateur du Crédit
- > Médiateur des entreprises



[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

## Plan Relance Tourisme

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc..), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

<https://www.plan-tourisme.fr/>



# UN DISPOSITIF CONCERTÉ ET COMPLÉMENTAIRE

Les mesures proposées par la Communauté de communes ont été pensées en cohérence et en complémentarité avec celles déjà mises en place par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bpifrance et les établissements bancaires.



**Mode d'emploi : les démarches d'aides Covid 19 Entreprises et associations**

Retrouvez les différentes démarches à mettre en place pour vos structures - entreprises et associations du territoire régional - afin de bénéficier des mesures d'urgence mises en place par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État dans le vademecum à l'adresse suivante :  
<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-04/AidesEntreprisesAssociationsCOVID.pdf>



[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

+ Une cellule d'écoute est en place au 05 57 57 55 90



**Une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail**

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention

« Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

<https://www.ameli.fr/creuse/entreprise/covid-19>





# UN COUP DE POUCE AU POUVOIR D'ACHAT : LE DISPOSITIF DOREMI



Outil d'une politique publique de rénovation ambitieuse, Dorémi s'inscrit dans un triple objectif de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et de développement économique local.

La Communauté de communes, en partenariat avec son territoire voisin Creuse Sud Ouest, travaille sur un programme : le Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles (Dorémi) qui débutera dès l'automne 2020. Grâce à des chantiers « tests », il s'agira de trouver des solutions de rénovation performante pour les habitations du territoire. Ce dispositif accompagnera les ménages dans leurs investissements et leurs chantiers et les mettra en relation avec des artisans et professionnels locaux formés et qualifiés. Cet outil s'inscrit ainsi dans un triple objectif de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et de développement économique local, notamment en offrant des perspectives de professionnalisation et de nouveaux chantiers locaux aux artisans.

[www.renovation-doremi.com](http://www.renovation-doremi.com)

**Contact : Myriam SIMONNEAU** Service Habitat et Urbanisme  
05 55 67 72 44 [habitat-urbanisme@creuse-grand-sud.fr](mailto:habitat-urbanisme@creuse-grand-sud.fr)



## L'ACCUEIL, UNE PRIORITÉ

La politique d'accueil de nouvelles activités est une priorité pour Creuse Grand Sud. La Communauté de communes participe ainsi au dispositif initié par le programme « Accueillir en Massif Central », cofinancé par l'Union européenne.

**Contact : Amandine BONNAUD** Chargée de mission Accueil-Attractivité  
07 86 01 02 31 [amandine.bonnaud@creuse-grand-sud.fr](mailto:amandine.bonnaud@creuse-grand-sud.fr)

### EN RÉSUMÉ :

24 000  
EUROS

**POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS, SERVICES DE PROXIMITÉ ET ASSOCIATIONS.** Dotation de la Communauté de communes au Fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE et aux associations, créé par la Région avec la Banque des Territoires.

25 000  
EUROS

**POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES.** Fonds d'urgence pour les entreprises créées ou reprises à partir du 1er janvier et ayant débuté leur activité avant le 16 mars 2020.

120 000  
EUROS

#### POUR LES ENTREPRISES INSTALLÉES.

Un Fonds de rebond pour les commerçants, artisans, service de proximité\* du territoire ayant subi une fermeture administrative ou une baisse significative de leur activité.

6 000  
EUROS

**POUR LE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ PAR LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE.** Relance d'un chantier de compétence intercommunale dès la fin du confinement.

Minimum  
2 600  
EUROS

#### POUR LES MESURES COMPLÉMENTAIRES.

Tel que l'exonération des loyers commerciaux intercommunaux.



### RENSEIGNEMENTS

06 78 56 53 09 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

[aide.eco@creuse-grand-sud.fr](mailto:aide.eco@creuse-grand-sud.fr)

[www.creuse-grand-sud.fr](http://www.creuse-grand-sud.fr)